

**NOTE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI)
à l'attention des familles d'élèves présentant un problème de santé**

Madame, Monsieur,

En cas de problème de santé nécessitant des médicaments d'urgence et / ou des aménagements, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être réalisé en début d'année scolaire.

Ce PAI, à l'initiative des parents, permet de répondre de façon efficace et coordonnée à l'urgence selon les recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant. Pour le réaliser, il faut fournir l'ordonnance du médecin et le traitement.

Ces éléments permettront d'établir le PAI qui sera renseigné et signé par les différents partenaires (parents, médecin scolaire, chef d'établissement, infirmière, enseignants)

Il est impératif que ces éléments nécessaires soient transmis dès la rentrée.

Le PAI est valable l'année scolaire. Cette démarche est donc à renouveler à chaque rentrée.

Si vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant, je vous demande de prendre contact avec l'école dès le mois de juin, pour préparer la prochaine rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'établissement